



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 05 JUIL. 2014

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière

Commune de La Cheppe – département de la Marne

I. Présentation du projet

I.1. Références et identité du demandeur

Demandeur	MORGAGNI-ZEIMETT
Objet de la demande	Demande de renouvellement d'une autorisation d'exploiter une carrière de graveluche
Adresse du site	lieu-dit « Connède » – La Cheppe (51240)
Superficie du site	169 877 m ²
Activité principale	Exploitation de carrières

I.2. Contexte du projet

La présente demande concerne le demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de graveluche¹ d'une surface totale de 169 877 m² pour une surfacé exploitable de 74 026 m². Le volume total de matériaux à extraire est d'environ 306 470 m³. La durée de l'autorisation sollicitée est de 10 ans.

La demande concerne également l'autorisation de poursuivre l'utilisation d'un crible en tête de bande transporteuse, d'une centrale de malaxage et d'une installation de traitement, et d'une station de transit. En effet, les matériaux extraits à l'aide d'une pelleteuse, sont écrêtés dans le secteur d'extraction avec un scalpeur-cribleur puis acheminés par bande transporteuse jusqu'à la zone de traitement. La graveluche est alors soit stockée pour commercialisation en l'état, soit introduite dans l'installation de malaxage afin de produire des graves routières.

La remise en état consiste en un remblaiement total, qui nécessitera l'apport sur le site de matériaux inertes extérieurs provenant de chantiers BTP locaux, de particuliers, de petites entreprises, d'artisans et de chantiers de déconstruction. Ainsi, les terrains retrouveront à terme leur vocation agricole initiale.

I.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : exploitation de carrière.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

1 Granulats périglaciaires

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

II. Étude d'impact

II.1. Évaluation de l'état initial

Le dossier a présenté une analyse, proportionnée aux enjeux, de l'état initial, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude.

Le site de la carrière se situe dans l'unité paysagère de la Champagne centrale, dans la vallée de la Noblette, en dehors de toute zone inondable. La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

La carrière est implantée à environ 1 km au sud-ouest du centre communal de La Cheppe, au sein d'une zone agricole. Au nord-ouest de la carrière, les habitations les plus proches sont situées à 300 m au niveau de la ferme du Moulin de la Vallée, et au nord-est à 1000 m à l'entrée du village de La Cheppe.

L'extrémité est du projet est inscrite dans le périmètre de protection de 500 m autour du « Camp d'Attila », monument historique protégé au titre de la loi du 31/12/1913 sur les monuments historiques.

Le projet est situé à :

- 1875 m de la ZNIEFF de type II² « Pelouses et bois du camp militaire de Mourmelon » ;
- 3750 m de la ZNIEFF de type I³ « Pinèdes de la côte Regnard à Courtisols » ;
- à 10 km du site Natura 2000 le plus proche, le site d'importance communautaire (SIC) « Savart du camp militaire de Mourmelon ».

Le volet faune-flore et milieux naturels est traité de façon proportionnée au regard du milieu actuel et du projet présenté. La zone d'étude du projet, située au sein d'un secteur agricole, inclut des parcelles cultivées et des milieux artificialisés constitués de milieux décapés et de talus calcicoles résultant de l'exploitation de la carrière. Un bosquet isolé de feuillus se situe en limite est du projet. Le cordon boisé riverain de la Noblette est situé à quelques centaines de mètres au nord du site.

Une grande partie du site d'exploitation actuel présente des enjeux écologiques assez élevés.

En effet, une espèce végétale (*Crepis pulchra*), inscrite sur la liste rouge régionale, a été inventoriée en limite ouest du site.

De plus, la sensibilité des amphibiens est élevée du fait de la présence du Crapaud calamite, espèce protégée en France et en Europe et en danger en Champagne-Ardenne. Cette espèce est concentrée au niveau des zones avec accumulation d'eau pluviale en fond de fouille (zones non remblayées) et des flaques d'eau en périphérie des pistes de circulation de la carrière.

La sensibilité avifaunistique du site est liée à la présence de cinq espèces animales inscrites sur la liste rouge régionale (Oedicnème criard, également inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux, Petit gravelot, Hirondelle de rivage, Tarier pâtre et Bruant proyer) qui se concentrent au niveau des merlons périphériques, de la friche calcicole, des fronts d'exploitation et de la zone décapée.

C'est la spécificité de l'exploitation (carrière « de craie ») en Champagne crayeuse qui rend le site attractif pour ces espèces animales qui trouvent ainsi des conditions favorables à leur développement (Oedicnème criard, Petit Gravelot ou Crapaud calamite).

II.2. Évaluation des impacts

Au regard des enjeux, le dossier présente une analyse acceptable des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés, et prennent en compte les incidences

2 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

3 Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude précise qu'elle a pris en compte les incidences cumulées de la carrière et des unités de traitement. Par ailleurs, au titre de l'article R.122-5 du code de l'environnement, le pétitionnaire a recherché les projets « connus » avec lesquels la carrière pourrait avoir des effets cumulés. L'étude a identifié l'élevage de porcs de la SCEA du Pommier sauvage, à 1850 m au nord-est du site et conclut à l'absence d'effets cumulés.

Milieus naturels

L'exploitation du site a généré des conditions favorables aux espèces inventoriées que la poursuite de l'exploitation est susceptible d'affecter. Par ailleurs, la remise en état du site prévoit la réaffectation des terrains à leur usage agricole initial, ce qui risque d'entraîner la disparition de ces espèces au niveau local.

Impact sur les eaux

L'exploitation n'atteindra pas la nappe sous-jacente. Le projet présente cependant un risque de pollution des eaux souterraines lié à la présence d'engins durant l'exploitation.

Un volume d'eau de 100 m³/an sera prélevé via un puits situé sur la plate-forme de traitement pour fournir la centrale de malaxage.

Nuisances

Les mesures d'émissions sonores dues à l'activité quotidienne de la carrière montrent que les valeurs d'émergence seront conformes à la réglementation.

L'extraction, le chargement et le transport des matériaux pourront provoquer des émissions de poussières.

Aucune covisibilité entre le site de la carrière et le « Camp d'Attila » ne sera possible du fait de son éloignement d'environ 350 m vis-à-vis du projet et de la présence d'un cordon boisé autour du monument historique. Par ailleurs, étant donné les résultats des diagnostics archéologiques menés au droit des terrains dans le cadre de la précédente autorisation, le risque de découverte archéologique sur l'emprise sollicitée est très faible.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Au regard des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact analyse de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Mesures de protection de la faune et de la flore

L'identification d'espèces protégées sur le site de la carrière a conduit le pétitionnaire à solliciter une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. Cette demande, portant principalement sur le Crapaud calamite, présente les mesures suivantes :

- la conservation des merlons périphériques de la zone de traitement durant toute l'exploitation, notamment dans le secteur de présence de l'espèce végétale *Crepis pulchra*,
- la conservation de la friche calcicole dans la zone centrale du projet et le maintien de ce milieu ouvert avec des fauches annuelles,
- l'aménagement d'une mare dans la dépression existante dans la partie centrale de la carrière, au niveau des friches calcicoles, afin de maintenir un site de reproduction pour les amphibiens,
- le comblement de certains sites de reproduction du Crapaud calamite hors période de reproduction,
- la préservation de milieux favorables à l'Oedicnème criard et au Petit gravelot par évitement du secteur de cantonnement lors du repérage d'un nid,
- l'exploitation du front de taille adaptée au maintien de l'Hirondelle de rivage sur le site,
- le suivi annuel du Crapaud calamite pendant la durée d'exploitation.

De plus, une convention a été signée entre le pétitionnaire et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la mise en place d'un suivi annuel des espèces protégées du site pendant les 10 années

d'exploitation. Par ailleurs, après remise en état définitive du site, il est prévu l'aménagement d'une mare pour le Crapaud calamite, à l'extérieur du site, dont le suivi sera également réalisé par la LPO.

Mesures pour la protection des eaux

Le ravitaillement en carburant du matériel roulant ainsi que les petites opérations d'entretien seront réalisés sur une aire étanche reliée à un bac décanteur-déshuileur. Le stockage du carburant se fera en réservoir à double paroi sur bac étanche et le stockage des huiles en fûts sur rétention. Le ravitaillement du groupe électrogène de l'installation de traitement mobile sera réalisé à partir d'un camion-citerne au-dessus d'un bac étanche mobile.

Pour assurer le remblayage total du site, le pétitionnaire devra acheminer des matériaux inertes extérieurs provenant de chantiers BTP locaux, de particuliers, de petites entreprises, d'artisans et de chantiers de déconstruction. Ces matériaux seront conformes à la liste fixée en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes. Les apports de matériaux inertes feront l'objet d'une attention particulière avec un contrôle visuel et olfactif de la benne avant déchargement puis lors du déchargement sur une plate-forme de stockage strictement réservée à cet usage. Tous les matériaux susceptibles de présenter un risque pour la qualité des eaux seront refusés (ordures ménagères, matériaux putrescibles, matières plastiques, métaux, etc.).

Mesures de protection du voisinage

Afin de limiter les nuisances sonores, les effets visuels et les émissions de poussières à l'extérieur du site, les terres végétales décapées avant exploitation seront stockées sous forme de merlons qui seront disposés en périphérie du site. Des mesures de bruit complémentaires seront réalisées après la mise en exploitation de la carrière afin de vérifier le respect de la réglementation.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires, l'exploitant précise dans son dossier que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisance pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes.

II.4. Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Il expose clairement les enjeux du site, les impacts du projet et les mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier déposé par le pétitionnaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les principaux potentiels de dangers sont liés à la présence de substances polluantes et inflammables (carburants), à la présence d'un front de fouille et à la présence de camions sur la route.

III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le vécu de l'entreprise ne fait apparaître aucun accident depuis 2009. Aucune agression externe susceptible de présenter un danger n'a déjà été constatée.

III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant a détaillé dans son étude de dangers les mesures visant à diminuer les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- effectuer la distribution du carburant sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur et le stockage des produits susceptibles d'entraîner une pollution dans des réservoirs ou fûts adaptés avec rétention ;
- mettre à disposition des produits absorbants permettant de récupérer tout déversement accidentel ;
- effectuer les opérations d'entretien sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur ;
- fermer les accès au chantier par la présence de barrière et clôture ;
- assurer une signalisation adaptée permettant d'avertir les usagers des routes de la présence de la carrière et de la sortie potentielle de camions.

IV. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Affaires Régionales

Benoît BONNEFOI